



DECISION N° 011 /SG/PM du 20 JUIN 2022

portant création, organisation et fonctionnement d'une Commission Permanente chargée des opérations relatives au recrutement, au suivi et à l'évaluation des personnels du Secrétariat Permanent et des consultants du Comité National de Facilitation des Echanges.

**LE SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE,
PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DE FACILITATION DES ECHANGES,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2015/435 du 02 octobre 2015 portant nomination du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges,

LE PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

DECIDE:

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Article 1^{er}.- (1) La présente décision porte création, organisation et fonctionnement d'une Commission Permanente chargée des opérations relatives au recrutement, au suivi et à l'évaluation des personnels du Secrétariat Permanent et des consultants du Comité National de Facilitation des Echanges (CONAFE), ci-après désignée « la Commission Permanente ».

(2) Elle est prise en application des dispositions des articles 13 alinéa 3 et 16 alinéa 3 du décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 susvisé.

Article 2.- La Commission Permanente a pour missions :

- de coordonner les opérations relatives au recrutement des personnels du Secrétariat Permanent et des consultants du CONAFE ;
- d'élaborer et de soumettre au Président du CONAFE, toute la documentation inhérente au processus d'appel à concurrence, de sélection et de contractualisation des consultants ou des personnels du Secrétariat Permanent du CONAFE ;
- de réceptionner et d'analyser les différents dossiers de candidature soumis pour les postes de personnel du Secrétariat Permanent et de consultant du CONAFE, le cas échéant ;
- d'arrêter et de proposer au Président du CONAFE, la liste des candidats retenus aux différents postes ;
- d'analyser et d'évaluer les rapports d'activités des consultants, ainsi que la performance du personnel du Secrétariat Permanent ;

- d'émettre un avis à l'attention du Président du CONAFE, sur le renouvellement des mandats des consultants et des personnels du Secrétariat Permanent ;
- d'exécuter toute autre mission à elle confiée par le Président du CONAFE, en rapport avec son objet.

Article 3.- La Commission Permanente est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Coordonnateur du Secrétariat Technique du CONAFE.

Membres :

- le représentant des Services du Premier Ministre au sein Secrétariat Technique du CONAFE ;
- le Directeur des Affaires Administratives et des Requêtes au Secrétariat Général des services du Premier Ministre ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires Générales des Services du Premier Ministre ou son représentant.

Rapporteur : le Secrétaire Permanent du CONAFE.

Article 4.- Le Président de la Commission Permanente peut inviter toute personne en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux de la Commission Permanente, avec voix consultative.

Article 5.- (1) La Commission Permanente dispose d'un pool de Secrétariat et d'un personnel d'appui.

(2) Chargé de la préparation matérielle et de la rédaction des procès-verbaux et compte rendus des assises de la Commission Permanente, le pool de Secrétariat est composé de deux (02) Cadres des Services du Premier Ministre, désignés par le Président du CONAFE, sur proposition du Coordonnateur du Secrétariat Technique de CONAFE.

(3) Le personnel d'appui est composé de deux (02) agents, désignés par le Président du CONAFE, sur proposition du Coordonnateur du Secrétariat Technique de CONAFE.

Article 6.- (1) La composition de la Commission Permanente est constatée par décision du Président du CONAFE.

(2) Elle peut être modifiée en tant que de besoin.

Article 7.- (1) La Commission Permanente se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

(2) Les convocations, assorties des documents de travail, sont transmises aux membres en version physique et/ou électronique, au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la réunion.

(3) A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est soumis au Président du CONAFE, à la diligence du Président de la Commission Permanente.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Article 8.- (1) La Commission Permanente ne peut valablement délibérer qu'en présence de deux tiers (2/3) au moins de ses membres.

(2) Ses résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9.- (1) Les fonctions de Président, membres, experts invités, membres du pool de Secrétariat et personnels d'appui de la Commission Permanente sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés bénéficient d'une indemnité de session aux taux prévus pour les Commissions Spécialisées, conformément aux dispositions de l'article 25 (2) c) du décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges.

(3) Ils peuvent en outre prétendre au remboursement des frais de transport et d'hébergement occasionnés par la tenue des sessions délocalisées de la Commission Permanente, sur présentation des pièces justificatives et à hauteur des taux prévus pour les Commissions Spécialisées, conformément aux dispositions de l'article 26 (2) et (3) du décret suscit.

Article 10.- Les dépenses de fonctionnement de la Commission Permanente sont supportées par le budget du CONAFE.

Article 11.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 20 JUIN 2022

LE SECRETAIRE GENERAL DES
SERVICES DU PREMIER MINISTRE,
PRÉSIDENT DU COMITE NATIONAL DE
FACILITATION DES ECHANGES,



FOUDA Séraphin Magloire